



Décision

Attribution du marché de travaux n° 24124 Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'Accord cadre à bons de commande pour des Missions de maîtrise d'œuvre sur le Territoire Syndical n° 063/2019, Lot n° 3 Travaux divers sur ouvrages d'eau potable Secteur Nord, conclu avec l'entreprise TPFi en date du 4 mars 2020 et notifié le 15 juillet 2020 ; son bon de commande n°2 période 3 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n° 24-13399 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 2 février 2024 et que la date limite de remise des offres était fixée au 13 février 2024 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT que cinq plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 15 février 2024 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre susvisé le 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 6 mars 2024 ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux du Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT, avec l'entreprise SAINCRY Ets de SOGEA SOH, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
SAINCRY un Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique (mandataire) ZA de Borie 47480 PONT DU CASSE SIRET n° 525 580 197 00198	107.011,00 € HT

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 2 mois (1 mois pour la période de préparation et 1 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 7 mars 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC